Envoyé en préfecture le 22/09/2020 Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-92_20_CVGESTOMS-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

BISTROT DE OMS

CONVENTION DE GESTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

ET

La ville de OMS

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-92_20_CVGESTOMS-DE

CONVENTION DE GESTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE BSITROT DE OMS et LOGEMENTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur René OLIVE,

Président en exercice de la Communauté de Communes des Aspres, Agissant au nom et pour le compte de ladite communauté en vertu de la délibération n°.... en date du 15 Septembre 2020,

D'une part,

Εt

Monsieur Patrick GERICAULT,

Maire de la Commune de OMS en exercice, Agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du...

D'autre part,

IL A ETE RECIPROQUEMENT CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT,

En application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Aspres, représentée par Monsieur René OLIVE, Président en exercice, confie la gestion du Bistrot de OMS à la commune de OMS, représentée par son Maire en exercice.

I – DESCRIPTION DU TENEMENT IMMOBILIER

La description complète de l'ensemble immobilier concerné est reprise en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-92_20_CVGESTOMS-DE

II - DUREE DE LA GESTION

La présente convention de gestion est consentie à compter de la réception des travaux, dont les copies des procès-verbaux sont annexées, pour une durée

Indéterminée

Avec faculté pour chacune des parties en présence, de la résilier le 5 de chaque mois civil, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois à l'avance par rapport à la date de prise d'effet.

III – CONDITIONS DE GESTION

La commune prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

Il sera dressé contradictoirement un état des lieux.

Aucun aménagement, si minime soit-il, ne pourra être fait dans les locaux, sans le consentement écrit de la **Communauté de Communes des Aspres**.

La Commune ne pourra céder les locaux sans l'autorisation écrite de la Communauté de Communes des Aspres. Pour l'application des présentes, un modèle d'autorisation figure au paragraphe V (Conditions particulières).

La Commune pourra sous-louer les locaux au tarif préalablement fixé par le conseil municipal et après signature d'une convention de bail conclu entre elle et le locataire.

La commune pourra assurer l'exploitation de l'établissement par délégation de service public.

Après usage, La commune laissera les installations mises à disposition, en bon état de propreté, la Communauté de Communes des Aspres n'assurant pas le nettoyage des locaux.

L'entretien et la maintenance des lieux seront assurés par la **Commune** le propriétaire n'étant tenu qu'aux grosses réparations en application du Code Civil.

IV – ASSURANCES

La commune est tenue, et reconnaît par la signature de cette convention, avoir souscrit une police d'assurances « responsabilité civile », ainsi qu'une police couvrant les risques de dommages aux biens occupés (incendie, vol, vandalisme, dégâts des eaux....). Cette

Envoyé en préfecture le 22/09/2020 Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200915-92_20_CVGESTOMS-DE

assurance, spécifique à l'exploitation des lieux, exercée dans les murs, exonèrera le propriétaire de toute responsabilité locative.

La commune assurera seule la responsabilité du matériel et du mobilier qui sont ou seront installés dans les locaux.

V – CONDITIONS PARTICULIERES

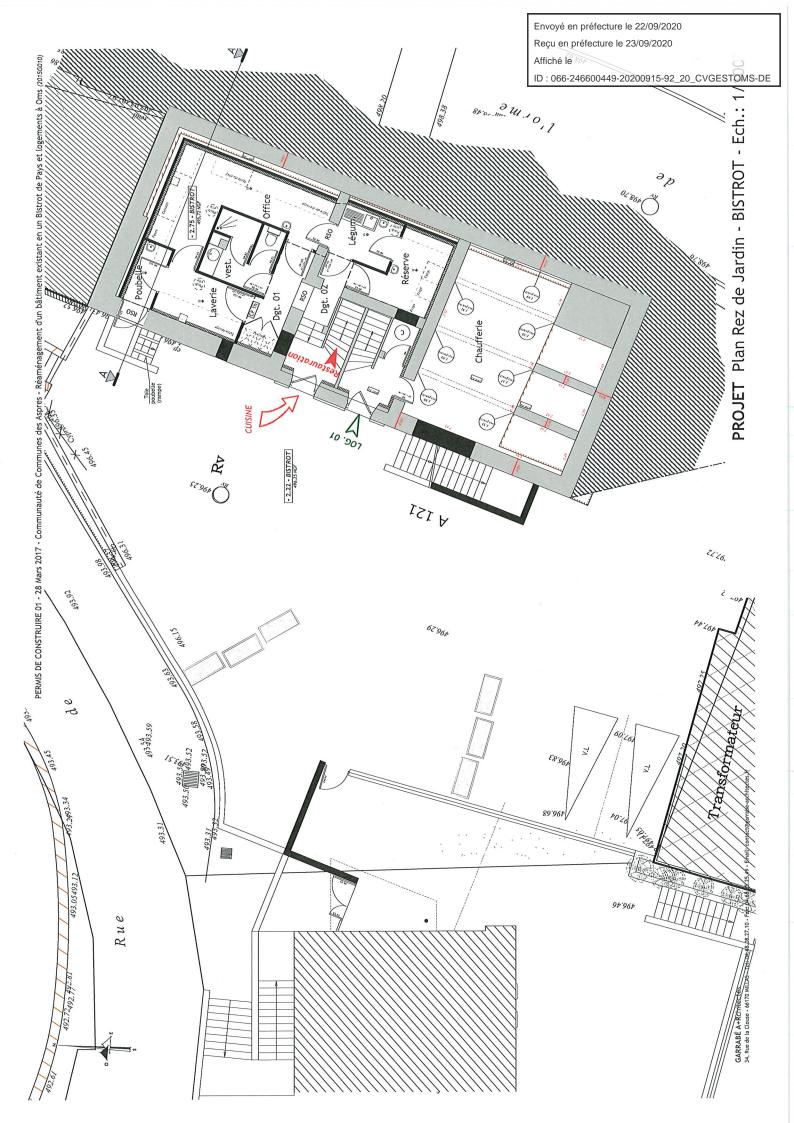
La **Commune** satisfera à toutes les obligations de police de façon à ce que la communauté de communes, propriétaire, ne puisse pas être inquiété à ce sujet.

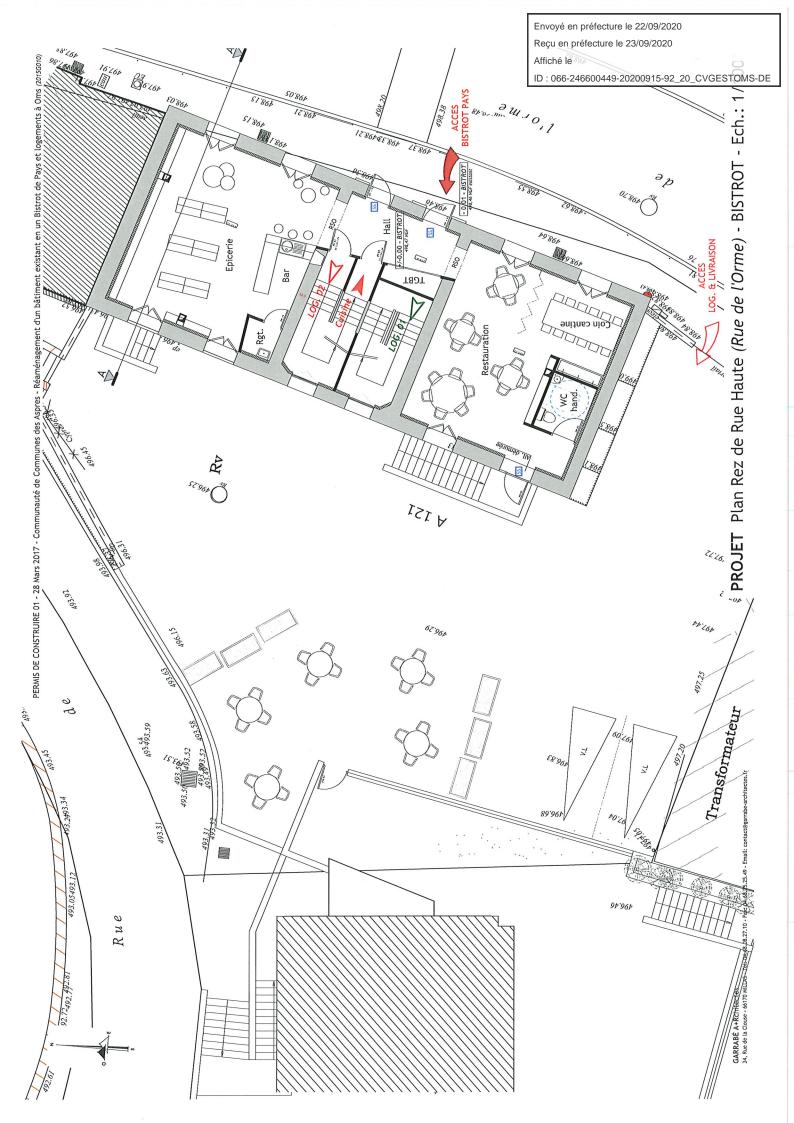
Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de la **Commune**, la Communauté de Communes des Aspres en étant totalement dégagée.

VI – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de l'exécution d'une seule clause de la convention, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de procéder à des formalités particulières, sans réserve du droit de poursuite en responsabilité détenu par le propriétaire à l'encontre de l'occupant.

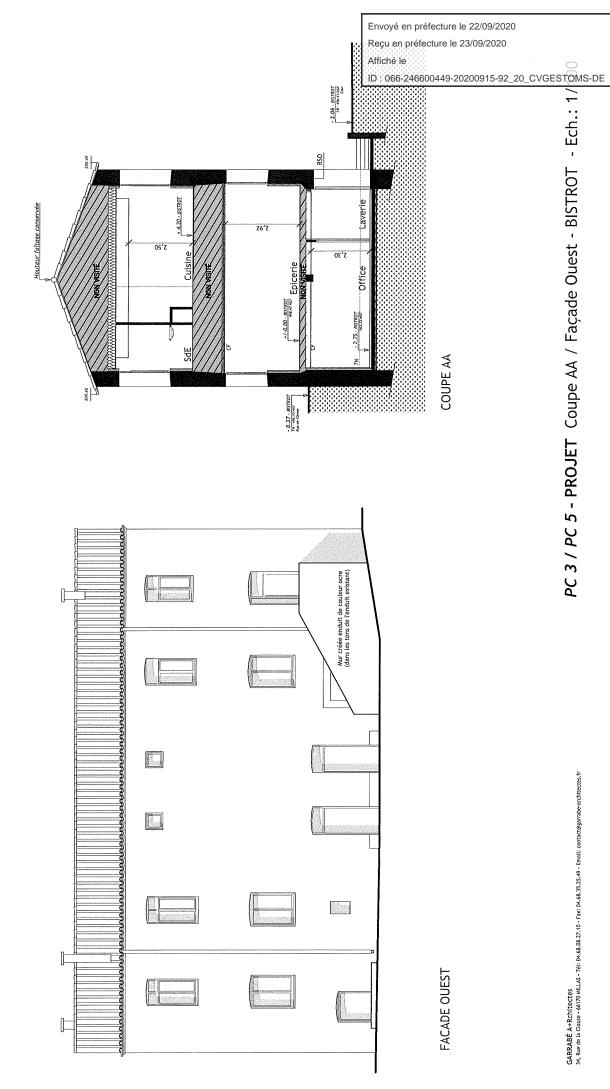
	Fait à THUIR,
	Le
Pour la Communauté de Communes des Aspres,	Pour la Commune de OMS,
Le Président,	Le Maire,
René OLIVE	Patrick GERICAULT











FACADE OUEST